

Province du brabant wallon



Ville de Genappe

conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

REGLEMENT – TAXE ADDITIONNELLE AU PRECOMPTE IMMOBILIER

Article 1 : il est établi, pour l'exercice 2020, 2200 centimes additionnels communaux au précompte immobilier

Article 2 : le présent règlement entre en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites

Article 3 : la présente délibération sera transmise Gouvernement Wallon .